



FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES :

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 6. S. Bruno.

V. 7. S. Serge.	L. 10. S. Paulin.
S. 8. S ^e Brigitte.	M. 11. S. Gomer.
D. 9. S. Denis. P. L.	M. 12. S ^e Vilfrid.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

DÉCISION fixant les quantités de combustible à délivrer aux corps de troupes stationnés dans la colonie

Saint-Pierre, le 1^{er} octobre 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 novembre 1867 sur la fourniture des objets nécessaires aux corps de troupes de la marine, ensemble l'ordonnance du 22 juin 1847, sur les revues et la comptabilité desdits corps ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 1858, concernant le chauffage du détachement d'artillerie, stationné à Saint-Pierre, et celle du 29 avril 1863 qui fixe les quantités de combustible allouées à la Compagnie de discipline de rive.

Considérant qu'il convient de coordonner et de réunir dans un seul acte ces différentes dispositions, en les mettant en rapport avec l'effectif actuel des corps intéressés et la distribution des locaux affectés à leur casernement ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Article 1^{er}. A partir de ce jour il sera alloué à la portion centrale de la Compagnie de discipline de la marine et au détachement d'ouvriers d'Artillerie stationnés à Saint-Pierre, les quantités de combustible déterminées ci-après :

Compagnie de discipline.

Pour la cuisson des aliments :

Une ration collective comprenant 75 kilog. de charbon de terre, et 0,30 centistères de bois, par jour, pendant l'année entière.

Pour le chauffage des chambres :

Une ration collective de 0,30 centistères de bois par jour, du 1^{er} octobre de chaque année au 30 avril de l'année suivante.

Détachement d'Artillerie.

Pour la cuisson des aliments et le chauffage des chambres :

Des rations individuelles de 0,045 milistères, par jour, pendant l'année entière.

Art. 2. Le combustible à délivrer aux sous-officiers sera prélevé sur les allocations mentionnées en l'article précédent.

Art. 3. L'évaluation des quantités de bois en kilog. sera calculée à raison de 300 kilog. par stère de bois. La substitution du bois au charbon pourra avoir lieu sur le pied de 200 kilog. de charbon pour un stère de bois.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera com-

muniquée et enregistrée partout où besoin sera, et déposée au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 1^{er} octobre 1870.

V. CREN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

Par décision du Commandant, en date du 4 octobre 1870, une commission composée de MM. Lecharpentier, chef de bataillon, Président,

Benâtre, capitaine,	
Coste (Henri), capitaine,	
Fréchon (Léon), lieutenant,	
Ledret (Prosper), lieutenant,	
Brindejone (Désiré), sous-lieutenant,	
Lefrançois (Victor), sous-lieutenant,	
Gordon (Hippolyte), sergent-major,	
Leconte (Ferdinand),	} miliciens
Jourdan (Louis),	
Talvande (Eugène),	

a été chargée de déterminer l'uniforme des officiers, sous-officiers, caporaux et miliciens.

Par décision du Commandant, en date du 4 octobre 1870, ont été nommés membres du conseil de recensement de la milice, sous la présidence du Chef de bataillon, MM. Benâtre, capitaine, Biorosse, lieutenant, Folquet (Joseph), sous-lieutenant. M. Folquet (Joseph), remplira les fonctions de secrétaire du conseil.

Par décision du Commandant en date du 21 septembre 1870, la démission de son grade de capitaine de la 1^{re} compagnie de la milice, offerte par M. Hamel (Jacques), a été acceptée.

Par décision du Commandant, en date du 4 octobre 1870, M. Salomon (Charles), a été nommé capitaine à la 1^{re} compagnie de la milice, en remplacement de M. Hamel, démissionnaire.

Par décision du Commandant en date du 1^{er} octobre 1870, M. Pommier, médecin principal de la marine, chef du service de santé, a été nommé chirurgien-major de la milice.

Par décision du Commandant en date du 29 septembre 1870 la démission offerte par M. Desnouée (David), de son grade de lieutenant de la milice, a été acceptée.

Par décision du Commandant en date du 1^{er} octobre 1870, M. Coste (Henry), lieute-

nant à la 4^e compagnie de la milice, a été nommé capitaine à la même compagnie, en remplacement de M. Lecharpentier, nommé chef de bataillon.

Par décision du Commandant du même jour, M. Ledret (Prosper), sous-lieutenant à la 4^e compagnie, a été nommé lieutenant à la même compagnie, en remplacement de M. Coste (Henry), nommé capitaine.

Par décision du Commandant en date du 5 octobre 1870, M. Folquet (Joseph), sergent-major à la 3^e compagnie de la milice, a été nommé sous-lieutenant à la 4^e compagnie en remplacement de M. Ledret (Prosper).

L'administration croit opportun de rappeler aux habitants de Saint-Pierre les dispositions de l'arrêté du 21 février 1851 sur la police municipale et celles de l'arrêté du 12 mars 1857 sur la police des passagers et l'introduction aux îles Saint-Pierre et Miquelon des personnes étrangères à la colonie.

Ces dispositions sont ainsi conçues :

Tout habitant qui prendra à son service soit un étranger soit un français non domicilié dans la colonie, soit à titre gratuit ou onéreux un ou plusieurs hivernants, devra en faire la déclaration au bureau de la police.

Nul individu, français ou étranger non domicilié dans la colonie, ne pourra y demeurer sans avoir obtenu un permis de séjour ou de résidence.

Les personnes qui ne se seraient pas encore soumises à l'accomplissement de ces formalités sont invitées de se présenter dans le plus bref délai, au bureau de la police pour y faire régulariser leur position.

AVIS

Le samedi 15 octobre courant et jours suivants, s'il y a lieu, à 10 heures du matin, au magasin général de la colonie, il sera procédé à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, de :

Pièces, barriques, barils, boucauts, embarcation, vieux cordage, vieux cuivre, vieux fer, poulies, matelas, couvertures, bottes de mer, pantalons, capots, etc.

La vente se fera au comptant ; les lots adjugés ne pourront être enlevés par les acquéreurs qu'après le versement au Trésor du montant de l'adjudication.

Saint-Pierre, le 5 octobre 1870.

Le Commissaire aux subsistances,
Jules BRUÈRE.

Vu :

L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

MERCURIALE

Dressée en exécution de l'arrêté local du 14 août 1845, et établissant les prix d'estimation qui doivent servir de base à la liquidation des droits d'entrée pendant le 4^{me} Trimestre 1870, sur les denrées et marchandises étrangères détaillées dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.			PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS.		
Jambon.....	Kilogramme.	1 50	Légumes verts : Carottes.....	Baril.	7 »
Lard salé.....	Idem.	1 50	— Oignons.....	Idem.	25 »
Bœuf salé.....	Idem.	1 50	— Choux.....	Nombre.	» 25
Laine à matelas.....	Idem.	2 »	— Pommes de terre.....	Baril.	10 »
Laine blanche, noire et filée.....	Idem.	7 »	Foin.....	les 100 kilog.	8 »
Suif et graisse.....	Idem.	1 20	MATIÈRES MINÉRALES.		
Saindoux.....	Idem.	1 50	PIERRES, TERRES ET MINÉRAUX DIVERS.		
Fromage.....	Idem.	1 40	Matériaux : Briques.....	Mille.	»
Beurre salé.....	Idem.	2 50	— Chaux.....	Baril.	»
Œufs.....	Douzaine.	»	— Soufre.....	Kilogramme.	»
FARINEUX ALIMENTAIRES.			Charbon de terre.....	les 100 kilog.	»
Farine de froment.....	Baril.	30 »	MÉTAUX.		
— de maïs.....	Idem.	22 »	Fer étiré en barres : Plat.....	Kilogramme.	» 45
— d'avoine.....	Idem.	15 »	— Rond.....	Idem.	» 45
— de sarrasin.....	Kilogramme.	» 20	Platiné ou laminé : Tôle.....	Idem.	» 50
Avoine en grains.....	Baril.	7 »	— Ferblanc.....	Caisse.	60 »
Mais en grains.....	Idem.	18 »	Plomb : battu ou laminé.....	Kilogramme.	» 60
idem.....	Sac.	12 »	— brut ou saumons.....	Idem.	» 60
Riz.....	Kilogramme.	» 60	Haches à bardeaux.....	Pièce.	2 »
Biscuit de mer.....	Idem.	» 50	— grandes.....	Idem.	5 »
— doux.....	Idem.	1 50	Clous à planches.....	Kilogramme.	» 50
Légumes secs : Pois.....	Idem.	» 20	— à bardeaux.....	Idem.	» 50
— Haricots.....	Idem.	» 30	— à clabords.....	Idem.	» 50
FRUITS.			Zinc en feuilles.....	Idem.	» 80
Fruits de table : Fruits secs.....	Kilogramme.	1 40	COULEURS.		
— Pommes.....	Baril.	20 »	Peinture.....	Idem.	» 80
DENRÉES COLONIALES.			COMPOSITIONS DIVERSES.		
Thé.....	Kilogramme.	3 »	Sirops.....	Douzaine.	24 »
Tabac en poudre.....	12 Flacons.	12 »	Savon.....	Kilogramme.	» 80
— en feuilles.....	Kilogramme.	1 20	Amidon.....	Idem.	» 80
— à fumer.....	Idem.	2 »	Poudre de chasse, première qualité.....	Idem.	5 »
— en tablettes.....	Idem.	2 50	— commune.....	Idem.	4 »
— Cigares de la Havane.....	Mille.	200 »	Bougie de blanc de baleine.....	Idem.	4 »
— Cigares communs.....	Idem.	30 »	Chandelle de suif.....	Idem.	1 50
Poivre.....	Kilogramme.	2 »	Sucre raffiné en pains.....	Idem.	» 90
Méclasse.....	Litre.	» 60	— cassonnade.....	Idem.	» 80
Café.....	Kilogramme.	1 20	Chocolat.....	Idem.	2 »
Clous de girofle.....	Idem.	2 50	Sucreries.....	Idem.	4 »
Noix muscade.....	Idem.	10 »	BOISSONS.		
Cannelle.....	Idem.	»	Eau-de-vie.....	Litre.	» 45
SUCS VÉGÉTAUX.			Rhum et tafia.....	Idem.	» 50
Coltar.....	Baril.	15 »	Genièvre.....	Idem.	» 60
Goudron.....	Idem.	15 »	Alcool à 89°.....	Idem.	» 65
Résine de pin et de sapin : Brai gras et sec.....	Idem.	20 »	TISSUS DIVERS.		
— — Térébenthine (essen ^{re}).....	Litre.	1 50	Tissus de coton.....	Mètre	1 »
Essence de spruce.....	Grosse.	40 »	— mélangés.....	Idem.	2 50
Huiles grasses de lin.....	Kilogramme.	1 10	DIVERSES MARCHANDISES.		
— à brûler.....	Idem.	1 10	Bois de campêche.....	Kilogramme.	»
ESPÈCES MÉDICINALES.			Cuir tanné.....	Idem.	3 »
Moutarde en grains, brune.....	Kilogramme.	» »	Chaussures : Souliers pour hommes.....	Paire.	ad valorem
Farine de moutarde.....	Idem.	7 »	— — pour femmes.....	Idem.	Idem.
BOIS COMMUNS.			— — pour enfants.....	Idem.	Idem.
Bois à construire : Madriers de sapin.....	Mètre carré.	» 70	Chapeaux vernis communs (S.-O.).....	Nombre.	2 50
— — de mérisier.....	Épais ^s de planch.	» 75	Ancres en fer chaînes, grappins, etc.....	Kilogramme.	» 60
— Mâts.....	Nombre.	ad valorem	Balais.....	Nombre.	1 25
— Espars.....	Idem.	Idem.	Boucauts en bottes de 76 à 80 centimètres.....	Idem.	8 »
— Manches de gaffes.....	Idem.	Idem.	— — de 71 à 75 centimètres.....	Idem.	6 »
Avirons de frêne.....	Mètre courant.	1 »	— — de 61 à 70 centimètres.....	Idem.	5 »
— de sapin.....	Pièce.	2 »	— — de 50 à 60 centimètres.....	Idem.	3 »
Clabords.....	Mille.	110 »	Bardeaux américains.....	Mille.	12 »
Planches en sapin Américaines.....	Mètre carré.	1 »	— anglais.....	Idem.	7 »
— — Anglaises.....	Idem.	» 70	Huile de pétrole.....	Litre.	» 60
Merrains.....	Stere.	26 66	Barils de 50 kilogrammes.....	Nombre.	2 50
FRUITS, TIGES ET FILAMENTS A OUVRER.			Tan.....	Kilogramme.	» 60
Cordages de chanvre.....	Kilogramme.	1 20	Chaises en bois : supérieures.....	Nombre.	5 50
— de Manille.....	Idem.	1 50	— communes.....	Idem.	2 50
Étoupe.....	Idem.	» 80	Châssis de croisées.....	Idem.	1 10
			TISSUS DE LIN, CHANVRE ET COTON.		
			Toiles à voiles.....	Mètre.	1 20

Toutes les marchandises non comprises dans la présente mercuriale payeront le droit (*ad valorem*) sur le prix coûtant des objets déclarés par le marchand avec une augmentation de quatorze pour cent.

L'administration se réserve le droit de se faire représenter les factures, ou, à défaut, de nommer des experts

Saint-Pierre, le 29 septembre 1870.

Les membres de la Commission nommée pour la présente mercuriale,

V. LEFRANÇOIS. MAZIER. Ed. LITTAYÉ.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en conseil d'administration,

L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

Approuvé en Conseil d'administration.

Le Commandant des Isles Saint-Pierre et Miquelon,
V. GREN.

TARIF du prix de vente des poudres à feu pour le 4^e trimestre 1870.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS
	Au détail ; le kil.		En baril.		
	à St-Pierre	à Miquelon	à St-Pierre	à Miquelon	
Poudre de guerre, dite poudre à pierrier...	4 »	4 05	42 »	42 50	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861.
Poudre de chasse commune.....	4 »	4 05	42 »	42 50	
Poudre de mine.....	»	»	»	»	

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Commandant Saint-Pierre, le 29 septembre 1870.

Ed. LITTAYÉ, MAZIER, PERNET

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en Conseil d'administration.

L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

Approuvé en Conseil d'administration.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,
V. GREN.

APPROVISIONNEMENTS ET SUBSISTANCES.

Adjudication publique sur soumissions cachetées pour la fourniture du bois de chauffage aux divers services de la colonie du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1873.

Conformément au cahier des charges approuvé par M. le Commandant de la colonie en Conseil d'administration, le 1^{er} octobre courant, il sera procédé le samedi 15 dudit mois, à deux heures de relevée, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées,

De l'entreprise de la fourniture du bois de chauffage nécessaire aux divers services de la colonie du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} janvier 1873.

Le cahier des charges concernant cette fourniture est déposé au détail des approvisionnements et subsistances où chacun peut en prendre connaissance.

Les soumissions seront déposées dans la boîte aux adjudications placée au secrétariat de l'Ordonnateur. Les soumissionnaires devront être présents à l'adjudication ou dûment représentés.

Les offres seront conformes à la formule suivante :

« Je soussigné (nom et pronoms en toutes lettres), demeurant à Saint-Pierre, me soumet et m'engage envers M. l'Ordonnateur stipulant au nom de l'État, à fournir le bois de chauffage nécessaire aux divers services de la colonie, à raison de » fr. le stère,

« Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges du 1^{er} octobre 1870, et je m'engage à m'y conformer. »

A l'appui de cette soumission, il est indispensable de joindre le récépissé du versement au Trésor de la somme de 100 f. ou un acte de cautionnement comme il est indiqué aux articles 3 et 8 du cahier des charges précité. L'inobservation de ces formalités entraînerait le rejet des offres.

Le Commissaire aux subsistances,
J. BRUÈRE.

Approuvé:
L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

AVIS.

Le public est informé qu'une baleinière mesurant 5^m de quille, peinte en vert, sans nom ni inscription et un bloc en sapin mar-

qué H. L. T., mesurant 6^m environ sur 0^m18 c. d'équarissage, ont été sauvés le 27 du courant à l'île aux Chiens, et y sont déposés.

Saint-Pierre, le 29 septembre 1870.

Le Commissaire de l'inscription maritime,
Ed. LITTAYÉ.

Une demande a été adressée à l'administration par M^{me} v^e Lodes, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit, du terrain portant le n^o 139 du plan cadastral de la ville, borné : au nord par la rue Borius, à l'ouest par la rue Bisson, au sud par le n^o 139 bis, concédé au sieur Etienne Poirier, à l'est par le n^o 125, ledit terrain mesurant 148^m75.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 29 septembre 1870.

PARTIE NON OFFICIELLE

OFFRANDES NATIONALES

à l'occasion de la guerre contre la Prusse.

Souscriptions ouvertes.

A Saint-Pierre :

Chez M. le Trésorier-Payeur,
Chez M. Hamel, négociant.

A l'île aux Chiens :

Chez M. Duchesne, gérant de la maison Lemoine de Saint-Malo.

Chez M. Pichot, gérant de la Compagnie générale transatlantique.

Chez M. Lecharpentier, négociant.

A Langlade :

Chez le Chef de poste de la gendarmerie.

A Miquelon :

Chez M. le Chef du service administratif.

Les noms des donateurs seront inscrits à la Feuille officielle de la colonie, et leurs dons recevront ultérieurement la destination qu'ils leur auront attribuée.

Offrandes nationales.

REÇUES

A SAINT-PIERRE :

Chez M. le Trésorier-Payeur.

7^e LISTE.

Orphelins et veuves des volontaires.

M^{me} Richeux 5 fr.

Total..... 5 f. »

Montant des listes précédentes..... 1,469 75

Total à ce jour..... 1,474 75

Chez M. Hamel.

7^e LISTE.

Secours aux blessés

M. Prodhomme Julien 4 fr. Anonyme 20 fr.

Total.... 24 fr. »

Montant des listes précédentes.. 2,557 40

Total à ce jour.. 2,581 40

A MIQUELON.

Chez M. le Chef du service.

3^e LISTE.

Secours aux blessés.

MM. Les frères de Miquelon 8 fr.

Aux veuves et orphelins des volontaires

MM. Mouton Emmanuel 2 fr. Les frères de Miquelon 8 fr.

Total..... 18 fr. 00

Montant des listes précédentes..... 428 90

Total à ce jour..... 446 90

Total général des offrandes
reçues jusqu'à ce jour, y
compris le produit de la loterie..... 6,288 f. 40

Le Sergent du 50^e

Nous avons fait gronder la foudre.
C'était après l'assaut, un soir,
D'un nuage noirci de poudre
La lune sortait pour mieux voir.
Un vieux sergent du Cinquantième
Dit au général : « Nous voici,
Quatre blessés, blessé moi-même.
La ville est à nous, Dieu merci ! »

Sa voix tremblait, mais de faiblesse,
Tant il avait perdu de sang.
Le général avec rudesse
Lui dit d'un formidable accent :
« Quelle est cette folle équipée ?
Ta compagnie est-elle ici ?
Mais montrant sa suite éclopée :
« Pardon, général, la voici ! »

« C'est ce qu'a laissé la mitraille :
Cinq hommes blessés, voilà tout !
Ce fut une rude bataille,
Mais les ennemis sont à bout.
— Retourne au bataillon, mon brave, »
Dit le général radouci ;
Mais lui, montrant sa suite hâve :
« Pardon, général, le voici ! »

Celui-ci mordit sa moustache.
« Mes soldats se sont bien battus.
Morbleu ! nous avons lourde tâche !
Enfin les canons se sont tus.
— C'est au régiment qu'est ta place, »
Dit-il au sergent attendri.
Le grognard répond à voix basse :
« Pardon, général, le voici ! »

Son chef mit la main dans la sienne
Et l'arrosa de quelques pleurs,
Puis d'une voix plus incertaine :
Dieu nous garde d'autres malheurs !
Amis, l'aigle qui nous domine,
Le drapeau manque-t-il aussi ?
— Non, dit-il, ouvrant sa poitrine,
C'est un lambeau, mais le voici ! (bis)

(Courrier des États-Unis).





POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Mary-Fraser*, partie de Saint-Pierre le 29 septembre avec les correspondances de la colonie pour l'Amérique et l'Europe, est arrivée à Sydney le dimanche 2 octobre, dans la matinée.

La goëlette postale *Marie-Fraser*, partant pour Sydney le jeudi 13 octobre, prendra une malle pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la poste, le mercredi, jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la poste, jusqu'à 9 heures précises.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

28 septembre. — Fontaine (Joseph-Louis).
20 octobre. — Allard (Marie-Louise).

MARIAGES.

Néant.

DÉCÈS.

3 octobre. — Gassot (Quantin), marin, âgé de 69 ans, né à Vanis (Manche).

3 octobre. — Wart (Hubert-Gray), âgé de 1 mois, né à Saint-Pierre.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Septembre.	ENTRÉES.	VENANT DE
30	Calculeau, c. Chevalier, sel.	Saint-Martin.
Octobre.		
1	Gustave, c. Listard, sel.	Bouc.
	Aigle, c. Lucé, div. march.	Granville.
3	Emile-Auguste, c. Le Roux, sel.	Cette.
Septembre.	SORTIES.	ALLANT A
26	Berthe-Angèle, c. Gombert, avec 152,845 kilog. morue verte. ch. par MM. Beust père et fils.	Bordeaux.

— Aimée, c. Blouet,	Saint-Servan.
avec 63 barriques huile de morue, 17 fûts capelan, 120 mannes morue et issue de morue, 48 avirons en frêne et 22 gaules, ch. par MM. Guibert et fils.	
28 Bessie, c. Maignen,	Saint-Malo.
avec 31,000 kilog. morue verte, 200 kilog. morue sèche, ch. par MM. Comolet frères.	
29 Francis, c. Rehel,	Saint-Malo.
avec 28 fûts rogues de morues, 119 fûts hareng, 2 barriques huiles de morue, 45 mannes issues de morue, 30 fûts morue sèche, 70 coffres morue sèche, ch. par M. Lemoine.	
— Marie-Gabrielle, c. Lebourg,	Bordeaux.
avec 65,537 kilog. morue verte, issue de morue, huile de morue, 25 barriques, ch. par MM. Beust père et fils.	
30 Francis, c. Parnet,	Réunion.
avec 297,470 kil. morue sèche, ch. MM. Beust, père et fils, Lemoine et la Cie G ^{le} transatlantique.	
— Tour-Malakoff, c. Duchemin,	Granville.
avec 95 barriques d'huile, 14 barils rogue de morue, 7 barriques huile, 44 barils hareng, 8 barils capelans, 120 colis de morue sèche et issue de morue en vrac, flétans et issue de morue, 2 caisses huile de morue, 1 grenier morue verte, 1 boucaut de capelans, morue sèche et 6 saumons, 16 ballots cuir vert, 1 caisse vieux cuivre, ch. par M. P. Beauteemps.	
30. Jeune-Auguste, c. Piton,	Saint-Servan.
avec 24 barriques huile, 78 mannes et barils issue de morue, et fléants, ch. par M. A. Demalvillain.	
— Marie-Louise, c. Hautchamps,	Saint-Servan.
avec 5,000 kilog. morue sèche, 50 madriers spruce, 27 barriques huile, 120 mannes issue de morue, ch. par MM. Hubert frères.	
Octobre.	
1. Ilda, c. Hervé,	Bordeaux.
avec 308,695 kilog. morue verte, ch. par MM. Hermench et Bribes.	
— Adèle-et-Auguste, c. Ogel,	Bordeaux.
avec 85,170 kilog. morue verte, ch. par M. A. Demalvillain.	
— Sainte-Claire, c. Vallée,	Granville.
avec 10 boucauts morue sèche, 25 barriques huile de morue, 120 barriques, mannes et débris de morue, et issue, 26 barils rogue, morue en vrac, câble, ch. par M. Clément Joseph.	
— Anna, c. Laroque,	Granville.
avec 51 barriques d'huile. morue et débris de morue, 155 colis, ch. par MM. Beust père et fils.	
— Société, c. Massu.	Granville.
avec 22,000 kil. morue verte, 1 barrique huile, 80 colis morue et issue de morue, capelans, ch. par MM. Riotteau et fils.	

3 Louise, c. Guerlavas, Saint-Servan.
avec 2,000 kil. morue sèche, issue de morue, capelans secs, flétans, 72 fûts huile de morue, 29 espars, 37 gaules, 13 vergues de chaloupes, 244 planches, vieux zinc, ch. par M. Lepomellec et fils.

ANNONCES & AVIS

AVIS.

HUILE de foie de morue blanche et brune pure, chez F. DELANGLE, fabricant, à Saint-Pierre et Miquelon (Terre-Neuve).

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

PÊCHE DE LA MORUE

3 exemplaires : 50 c.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

ROGUES DE MORUE

3 exemplaires : 50 c.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS à Saint-Pierre

Du 6 au 12 octobre 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
OCTOBRE.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 6	6 42	6 36	0 32	0 54
Vend. 7	6 57	7 16	1 14	1 33
Sam. 8	7 34	7 51	1 50	2 07
Dim. 9	8 08	8 23	2 23	2 38
Lundi 10	8 38	8 53	2 53	3 08
Mardi 11	9 08	9 22	3 23	3 37
Merc. 12	9 36	9 51	3 51	4 06

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 28 septembre au 4 octobre 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
	28	757	758	7 5	8 5					
29	757	760	8	9			O.	2	Ci.-Cu.	Pluie.
30	769	768	5	5 8			N.-E.	2	Ci.-Cu.	
1	764	758	9 5	8 5			S.-O.	2	Ni.	Pluie.
2	754	754	10	10 5			N.	6	Ni.	Coup de vent.
3	762	761	4 5	4 5			N.-O.	3	Ci.-Cu.-St.	
4	759	756	6	6 5			N.-O.	1	Ci.-Str.	